

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 34 DU PR 15+404 AU PR 15+718
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LABARTHE ET VAZERAC
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2005-1945

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Labarthe,
Le Maire de Vazerac,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 04-1484 du 2 décembre 2004 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête locale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 34, du PR 15+404 au PR 15+718 ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de Vazerac ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 34, dans sa section comprise entre le PR 15+404 et le PR 15+718, sur le territoire de la commune de Vazerac.

Cette disposition prendra effet les 26, 27 et 28 août 2005.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 34, entre le PR 15+404 et le PR 15+718.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

Article 3 : La déviation, dans le sens Molières ou Lafrançaise → Vazerac, sur la RD 34, au PR 15+718, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 1 en direction de Labarthe,
- VC 10 et VC 7 de Labarthe,
- VC 14 de Vazerac,
- RD 68, du PR 3+614 au PR 5+236 (carrefour avec la RD 34, au PR 15+404).

La déviation, dans le sens Cazes Mondenard par la RD 34 ou Moissac par la RD 68 → Molières, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 68, du PR 5+236 au PR 3+614,
- VC 14 de Vazerac,
- VC 7 et VC 10 de Labarthe,
- VC 1 de Vazerac jusqu'à la RD 34, au PR 15+718.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par les organisateurs, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban-Ouest et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Labarthe, Monsieur le Maire de Vazerac, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours par intérim, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Labarthe,
le 2 août 2005

Le Maire,

Fait à Vazerac,
le 2 août 2005

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 10 août 2005

Le Président,

*
* *